

Département de la Creuse

Arrondissement de Guéret

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf octobre, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h00 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du quatre octobre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- Mme Béatrice GOMES
- M. Florian BOLGAR
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- M. Jean LEROUX
- M. Claude MAILLARD
- Mme Michèle PICOTY
-

Membre absents, excusés et représentés

- M. Jérôme PASDELOU a donné procuration à M. Jean LE ROUX
- Mme Aurélie BRIANT a donné procuration à Mme Béatrice GOMES
- Mr Valentin GRASSET a donné procuration à Mr Jean-Marie BONNEFONT
- Mr Franck MARTIN a donné procuration à Mr Claude MAILLARD
- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY

La séance est publique.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 10h35.

M. Florian BOLGAR est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 . BUDGET : Décision modificative au fonctionnement – remplacement des canalisations d'eaux pluviales (Route de Crozant)

2 . BUDGET : Décision modificative – Achat d'un chauffe-eau pour l'épicerie

3 . RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du RIFSEEP

4 . RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'un contrat PEC pour le poste d'agent technique

5 . RESSOURCES HUMAINES : Remplacement du service civique en contrat PEC

6 . URBANISME : Récapitulatif des événements concernant les constructions illégales suivantes : maison, hangar et pergola sur la parcelle A840

7 . Questions diverses

A noter : Une diffusion en direct du conseil municipal sur les réseaux sociaux est effectuée.

1. BUDGET : Décision modificative au fonctionnement – remplacement des canalisations d’eaux pluviales (Route de Crozant)

Mme la Maire rappelle la situation : canalisation desaxée, regards bouchés sur la route de Crozant, ce qui induit une inondation de la route par temps pluvieux. Pour effectuer ces travaux, nous avons reçu un devis d’Evolis dont le montant s’élève à 6968,35 € TTC.

Les conseillers s’étaient entendus sur la priorité de cette réparation.

Cependant pour se faire, il nous faut effectuer une décision modificative sur une ligne budgétaire (autres contributions vers réseaux) car cela n’était pas prévu au budget initial.

M. PASDELOU souhaiterait quant à lui, que cela passe sur une ligne du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la proposition de décision modificative du budget :

10 votes pour et un vote contre.

2. BUDGET : Décision modificative – Achat d’un chauffe-eau pour l’épicerie

Le ballon d’eau chaude du logement de l’épicerie présente une fuite importante qui nécessite son changement. Le coût d’un ballon de remplacement avoisine les 1000€, et pour cela il faut modifier une ligne de budget.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l’unanimité cette décision modificative au budget.

3. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du RIFSEEP

M. BONNEFONT rappelle ce qu’est le RIFSEEP.

Mme la Maire, explique les raisons de cette deuxième délibération, qui est identique à la précédente : d’un point de vue technique il faut attendre les deux saisines du comité technique avant de pouvoir mettre en place le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision à :

9 votes pour, et 2 abstentions.

4. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d’un contrat PEC pour le poste d’agent technique

Mme la Maire explique que lors d’une réunion de la communauté de commune, il a été dit qu’à partir du mois de mai 2021, un arrêté préfectoral avait été pris de manière à arriver à 80 % d’aide au lieu de 60 %.

Considérant que dans le cadre d’un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC), l’employeur bénéficie à présent de ce taux avantageux de prise en charge par l’État de 80%, le reste à charge pour la collectivité n’est plus que de 178 € (contrat 30h/semaine).

À partir du mois d’août notre agent technique coûte donc moitié moins cher que prévu au budget.

Mme la Maire propose ainsi de prendre un deuxième contrat PEC pour bénéficier d’un deuxième agent technique, à raison de 20h hebdomadaire sur 1 an.

M. BOLGAR s'inquiète sur le nombre potentiel de candidats. Mme la Maire assure que contrairement au premier contrat PEC qui a dû se conclure dans l'urgence, la commune aura le temps d'accueillir plus de candidatures pour ce contrat-ci.

M. BOLGAR soulève la question de ce qu'il va advenir de l'actuel agent technique dans un an. M. BONNEFONT évoque le fait qu'il serait bien de pérenniser cette fonction, mais évoque les difficultés financières que traverse la commune et qu'il n'est pas certain qu'elle soit en mesure de soutenir un contrat l'année prochaine en CDD ou CDI.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES : Remplacement du service civique en contrat PEC

Mme la Maire évoque le projet de rangements des archives et rappelle qu'il avait été décidé la mise en place d'un service civique de 6 mois pour effectuer ce rangement en mars 2021. Or, depuis le 15 mars, aucune candidature valide n'a été reçue en mairie.

Considérant l'augmentation de l'aide pour les contrats PEC, Mme la Maire propose de prendre plutôt un contrat PEC avec les mêmes durées.

M. BONNEFONT évoque qu'en plus du surcoût de 60 €, il risque d'y avoir un surcoût lié à la formation. Mme la Maire indique que cela n'est pas forcément le cas, avec le CNFPT ou avec l'agente administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision à :

10 votes pour et une abstention.

6. URBANISME : Récapitulatif des événements concernant les constructions illégales suivantes : maison, hangar et pergola sur la parcelle A840

Mme la Maire rappelle que Mr Andréani était venu le **02 septembre** en mairie afin d'obtenir une copie de son permis de construire et de pouvoir ainsi bénéficier d'un raccordement au réseau téléphonique orange. Après, recherches dans les archives du secrétariat, l'agente administrative ne retrouve aucune trace du permis de construire qui aurait été accordé à M. ANDREANI.

Suite au conseil de l'agente administrative, Mr ANDREANI a appelé directement la DDT pour obtenir copie de son permis de construire, mais aucun permis n'est retrouvé.

Il est à noter que cette parcelle A840 se trouve sur une zone agricole, en dehors des zones urbanisées, et dans le périmètre de l'église inscrite à l'inventaire.

Plusieurs demandes de permis de construire pour cette parcelle (hangar, abri de jardin, maison individuelle) ont été reçues en mairie **entre 2012 et 2014**. Toutes ont fait l'objet d'un rejet par les services de la DDT et/ou des ABF.

Dans le même temps, plusieurs délibérations du conseil municipal ont été prises afin de favoriser le projet d'urbanisme au titre de la désertification rurale et de procéder au raccordement au réseau électrique sur cette parcelle.

En mai 2015, une nouvelle demande de permis pour un abri de jardin obtient, dans un premier temps, un accord tacite, puis un refus de la part de l'ABF.

Il semblerait que naît alors une incompréhension entre les différents interlocuteurs.

En effet, l'agente administrative alors en poste rédige un courriel à M. ANDREANI, lui validant l'obtention d'un permis de construire et la possibilité de commencer les travaux.

Le Maire en poste à l'époque, effectue quant à lui, différentes démarches administratives afin notamment :

- de raccorder la parcelle au réseau électrique (SDEC)
- de changer le nom de la rue pour faciliter la distribution du courrier par la Poste (la route de la Deunière devient la rue des pervenches)
- de confirmer la domiciliation de M. ANDREANI en établissant un certificat administratif de domiciliation.

Or, un hangar ou un abri de jardin n'est pas destiné à être une habitation mais une construction destinée à abriter du matériel et/ou des marchandises.

Enfin, en juillet 2018, M. ANDREANI dépose un permis de construire pour une pergola : auvent en aluminium, PC n° 02305018X0002.

Cette extension fait aussi l'objet d'un refus par les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) au titre de la qualité des paysages. Cet organisme rappelle que la zone est non urbanisée et stipule qu'un auvent en aluminium augmente l'impact paysager..

Pourtant des éléments sont contradictoires, puisque la DDT demande à M. ANDREANI une taxe d'aménagement, et un courrier de l'ABF laisse supposer que le permis existe bien, alors que cela n'est pas le cas.

Le 17 septembre 2021, la DDT a appelé le secrétariat de la commune pour signaler que M. ANDREANI les avait contactés. Cette dernière nous a informés du caractère illégal des constructions de M. ANDREANI et nous a notifié l'obligation de lui envoyer un courrier recommandé. Et ce, afin que ce dernier procède à la mise en conformité de ses constructions : en déposant trois permis de construire (la maison, le hangar et la pergola).

Considérant que les constructions sont existantes et que la commune est en phase de création d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (qui permettra peut-être de rendre cette zone constructible dans le futur), Mme la Maire propose de donner un avis favorable à la régularisation de ces constructions.

Cette avis simple n'a pas de pouvoir décisionnel puisque nous sommes soumis aux Règles Nationales d'Urbanisme (RNU), mais facilitera peut-être la régularisation de ce dossier auprès des différents organismes habilités en matière d'urbanisme.

M. BONNEFONT pose la question de la responsabilité du conseil municipal actuel et précédent. Il souhaiterait que tout soit clair concernant la responsabilité de la commune .

Mme le Maire rappelle que des courriers ont été envoyés par le Maire alors en poste au SDEC et à ENEDIS pour obtenir le raccordement électrique. Par ailleurs, un courriel a été rédigé par l'ancienne agente administrative qui indique à M. ANDREANI que le Maire ainsi qu'elle-même, procéderont au remplissage et à la pose de son panneau de chantier.

Le conseil donne la parole à M. ANDREANI. Ce dernier indique que la mairie lui a assuré que le permis de construire était accepté, il ne s'est donc pas posé de question.

Il rappelle que s'il n'était pas venu en mairie demander une copie de son PC afin de bénéficier du raccordement à Orange, il n'aurait jamais su que ces constructions étaient illégales.

Le vote a lieu au scrutin secret, et le conseil approuve cette décision à :

9 votes pour, un contre et une abstention.

7. QUESTIONS DIVERSES

Problèmes divers rencontrés par l'épicerie « Mon rayon de soleil » :

M. BOLGAR évoque les divers problèmes rencontrés par l'épicerie communale. Tout d'abord, les travaux d'isolation du grenier ont privé pour au moins 6 mois les occupants d'un espace de rangement pour leurs affaires, qui sont actuellement stockées dans différentes pièces du logement. Par ailleurs, à cela s'ajoute la difficulté de stocker le bois pour le chauffage ainsi que les déchets liés à l'activité de l'épicerie. Enfin, M. BOLGAR rappelle la liste des travaux divers déjà effectués ou à effectuer sur le logement de l'épicerie. En particulier, M. BOLGAR attire l'attention du conseil sur les fuites dans le hangar, qui à long terme pourraient endommager la structure porteuse.

M. BOLGAR évoque un certain nombre de solutions à ces problèmes.

Tout d'abord M. BOLGAR propose à des conseillers d'aider à la demande, pour évacuer les déchets de l'épicerie. M. PASDELOU s'est déjà proposé de le faire lorsqu'il a l'occasion.

Ensuite M. BOLGAR propose d'autoriser temporairement l'accès aux locaux de la boulangerie aux épiciers afin qu'ils puissent stocker leurs affaires à l'intérieur, et leur bois dans l'appentis extérieur. Cette solution comporte un certain nombre de freins juridiques qu'il faudra lever avant de la proposer au vote.

Enfin, M. BOLGAR propose d'aider les épiciers à organiser mieux leur espace de stockage, en construisant des étagères ou espaces de rangement sur mesure (les matériaux étant pris en charge par l'épicerie, puisqu'ils sont propriétaires du fond de commerce).

Mme la Maire évoque les deux devis qui ont été proposés pour le démoussage de la toiture de l'épicerie ainsi que pour la réparation de la gouttière qui fuit sur le devant.

L'entreprise MARTINET n'a pas fait de devis mais propose un tarif horaire, et estime son travail à environ 500€, ce qui semble plus compétitive que le devis (C'NETnettoyage) reçu en mairie et qui excède les 1000€.

Le conseil s'accorde sur l'idée de faire appel à l'entreprise MARTINET pour ces opérations.

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 11h53.

Les dates des prochains conseils restent à définir. Mme la Maire enverra des propositions aux conseillers municipaux.

Le 16 octobre 2021

Mme la Maire, Béatrice GOMES